Berger Levfault

## COMMUNE DE SOLLIES-VILLE

ID: 083-218301323-20221219-58\_\_2022-DE

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de Conseillers :

En exercice: 19 Présents: 14

Votants : 17

OBJET:

Subvention à l'amicale du Comité Communal Feux de Forêt

N° 58 /2022

L'an deux mille vingt-deux, le 19 décembre à 18h30

Le Conseil Municipal de la Commune de SOLLIES-VILLE dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de M. Nicolas GERARDIN, Maire

Date de convocation du Conseil Municipal: 05/12/2022

Présents: Madame FOUASSE Bénédicte, Monsieur JOLY Philippe, Madame CHUI TI SING Liliane, Madame M-Christine COURANT, Monsieur VINCENT Alain, Madame MASSUCCO Isabelle, Monsieur FRANCESCHI Alain, Madame VIVES Marie-Christine, Monsieur BROUSSAIS Jean-Jacques, Monsieur CASTEL Roger, Monsieur POURRET Jean-Michel, Monsieur CODOGNO Jean-Michel, Madame RUSSEL Delphine

Absent(s) excusé(s) ayant donné procuration : Monsieur SABRIÉ Alain à Madame CHUI TI SING Liliane, Monsieur NOIROT Michel à Monsieur GERARDIN Nicolas, Monsieur OLIVIERI Paul à Monsieur CASTEL Roger

Absent(s): Madame ADROVER Isabelle

Absent(s) excusé(s): Madame VIAENE Nathalie

Secrétaire de séance : Madame FOUASSE Bénédicte

Monsieur le Maire fait part aux membres de la demande de subvention du 23 novembre 2022 déposée par l'amicale du Comité Communal des Feux de Forêt de Solliès-Ville, au titre de l'année 2022.

Vu le budget prévisionnel présenté, il propose d'octroyer à cette association une aide de 1 700 €.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **DECIDE** d'accorder à l'association « l'amicale du Comité Communal des Feux de Forêt de Solliès-Ville » une subvention de 1 700 € au titre de l'année 2022
- DIT QUE les crédits nécessaires seront prélevés au compte 6574 du budget communal 2022
  Pour extrait conforme au registre

Fait et délibéré à Solliès-Ville, Les jour, mois et an susdits

Le Maire, N. GERARDIN



Same of the



Certifié exécutoire compte tenu :

- de la transmission en préfecture, le : 2 0 DEC. 2022

de la publication, le

2 0 DEC. 2022